

PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

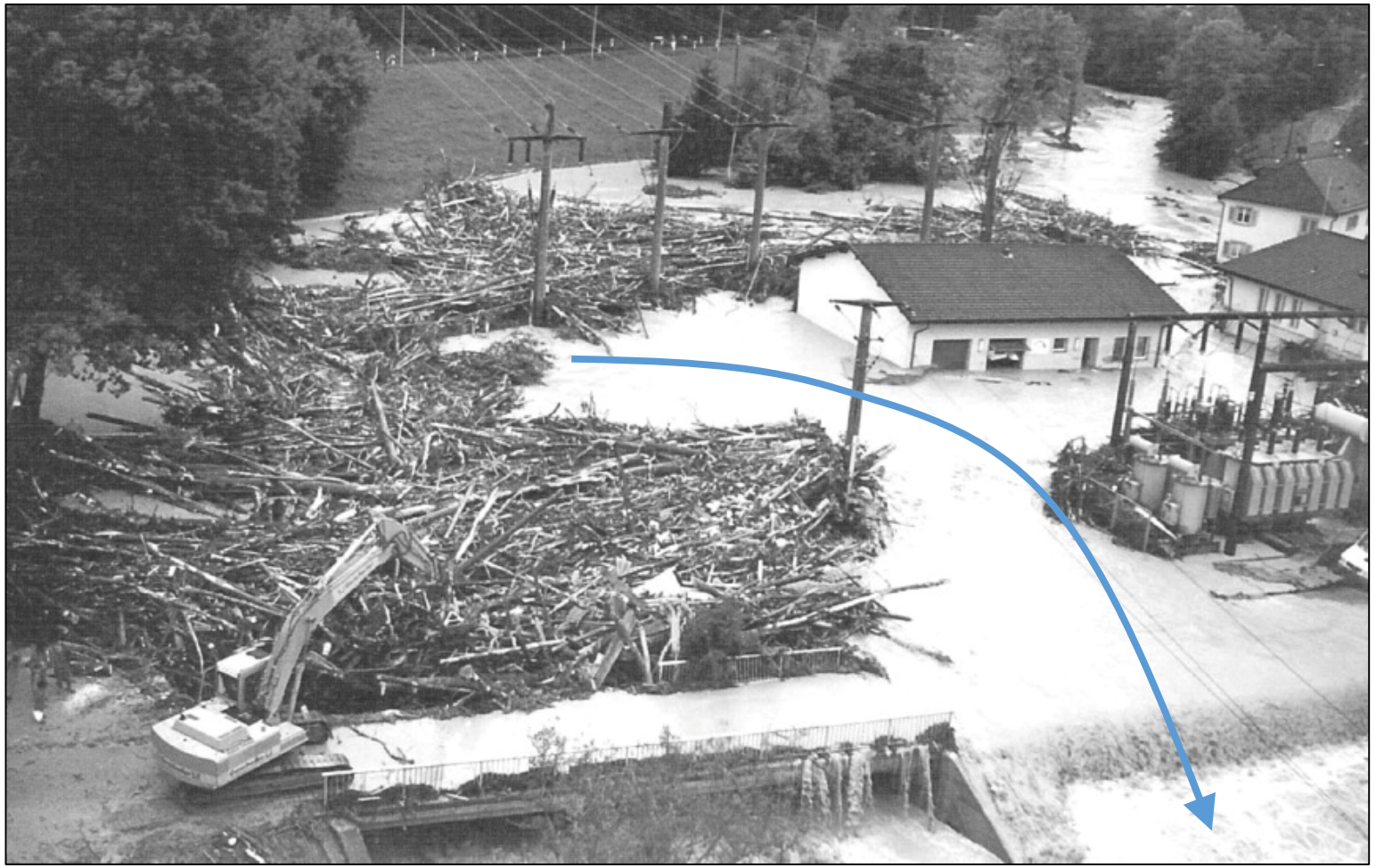
Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

JET « Forêts alluviales et ripisylves »
table ronde

Stéphane BRAUD, hydromorphologue

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Risque de sur-inondation lié à la formation d'un embâcle végétal



Inondations en 2002 sur la Goldach dans le canton de Saint-Gallen, en Suisse. Vue à contre-sens de l'écoulement (extrait de« Schwemmholz Probleme und Lösungsansätze », D. Lange, 2006).

Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 disposition 1I-5 : « Les cours d'eau sont entretenus et gérés de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. » (= disposition 1-7 du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027).

Un état des connaissances qui questionne la gestion actuelle

« Des bois morts, plein de vie ! »



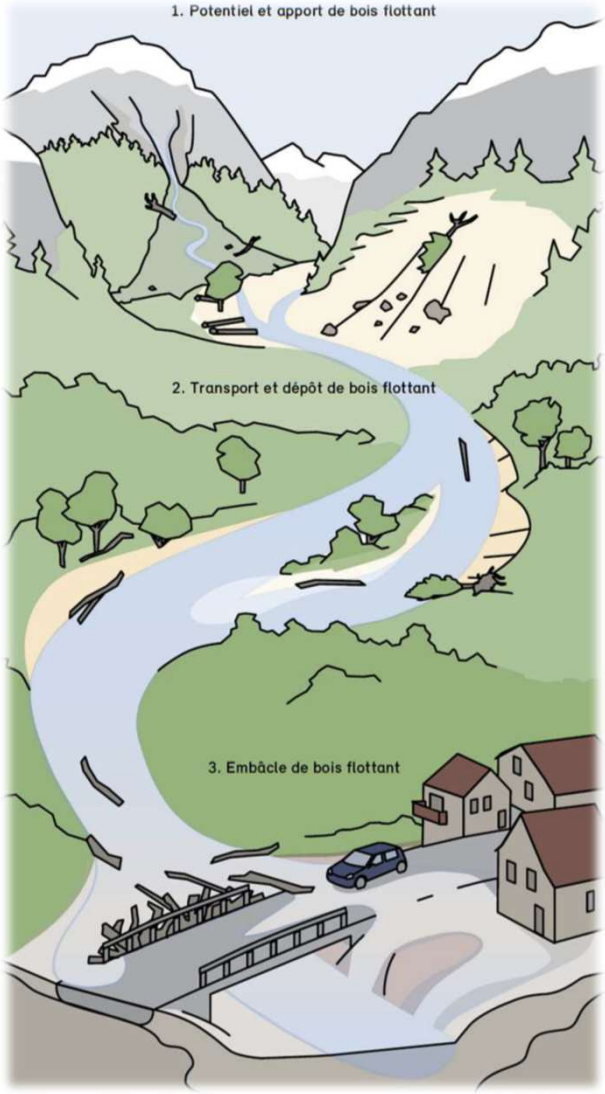
Taupin (Ampedus Pomonae)
© Ronan Yvin



Pleurote laineuse
(Hohenbuehelia mastrucata)
© Florient Desmoulins (CBNBP)

Un habitat favorable pour de nombreuses espèces :

- support de vie pour certains insectes saproxyliques (saproxylophafes, prédateurs), champignons,
- caches pour les poissons,
- etc.



Office fédéral de l'environnement Suisse (OFEV), 2019

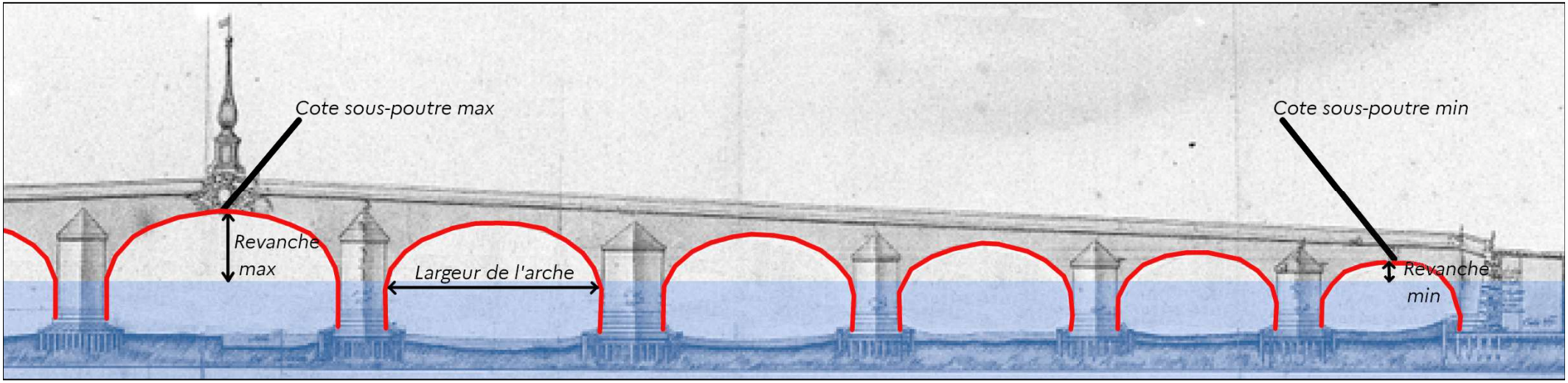
La majorité du bois flottant lors des crues
=
bois vivant, « frais » !

(Quiniou et Piton, 2022)

ex. : 87% - 98% dans les données de Steeb et al., 2023

+ Wx de Borbála Hortobágyi

Un aléa qui peut être pondéré en fonction du type d'ouvrage



Un aléa plus fort au niveau des ponts :

- anciens avec de nombreuses piles et des arches étroites,
- avec une revanche faible (< 50 cm) en crue.

Expérimentation en cours

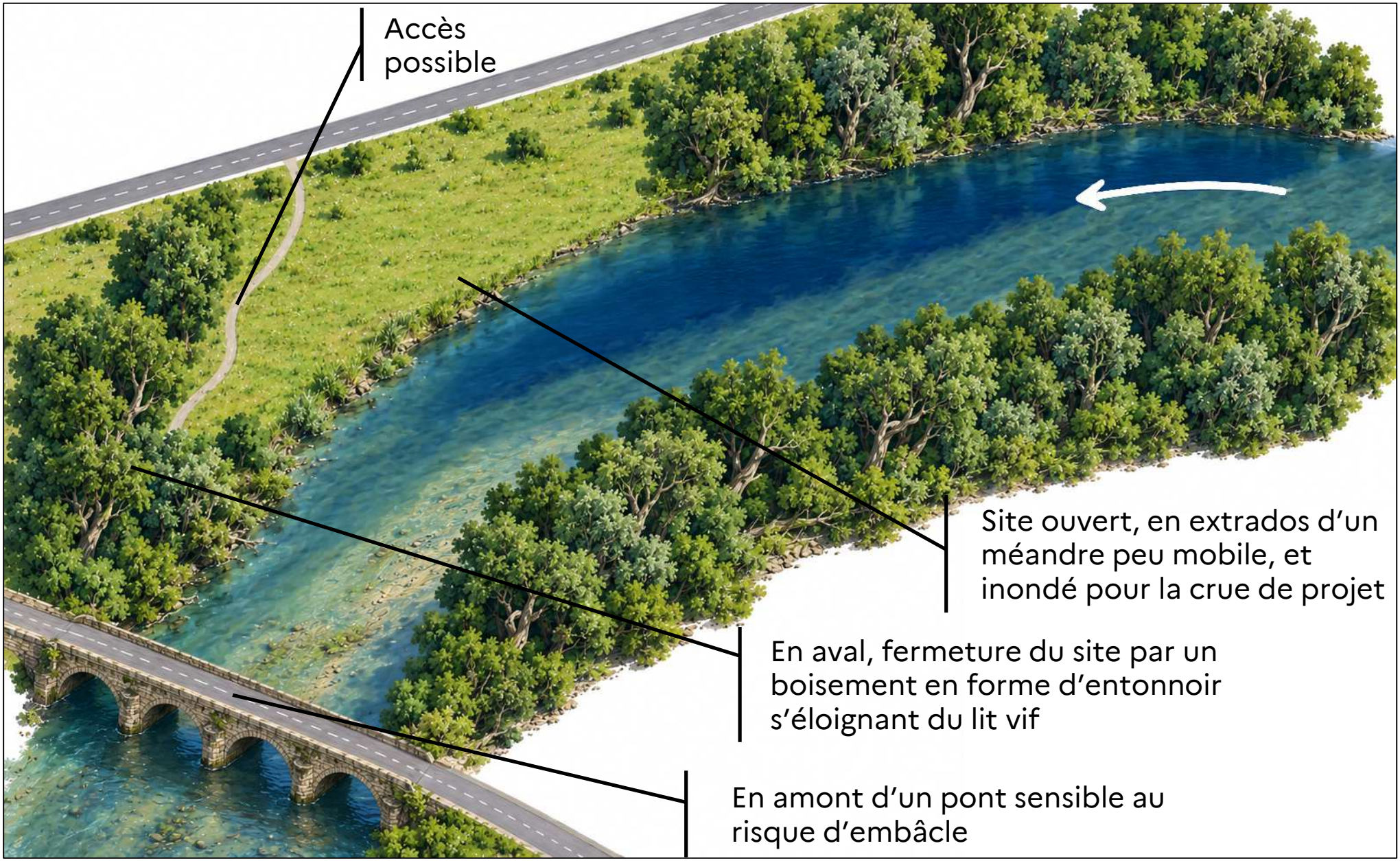


Schéma théorique de piège « naturel » à bois flottants (Braud, 2026)

Forêts en libre évolution et responsabilité du gestionnaire

De nombreux bénéfices écologiques liés à la conservation des arbres habitats, des arbres sénescents, des arbres chandelles (arbres morts sur pied) dans les forêts alluviales, …

… mais, est-ce que la **responsabilité du gestionnaire** pourrait être mise en cause en cas de chute de branche sur un promeneur ?



Forêt ligérienne (Cen CVL)

Forêts en libre évolution et responsabilité du gestionnaire

<u>Interprétation interne</u> (à discuter) : En cas de préjudice subi par un usager du fait de la chute d'une branche, le gestionnaire devra démontrer qu'il a procédé à un **entretien « normal »** du domaine public pour écarter sa responsabilité.

Le juge est conscient que le risque 0 n'existe pas.

<u>Recommandations de l'ONF</u> :

→ **Surveiller** (visites de contrôle, à consigner dans registre) et tracer tout ce qu'on fait et ce qu'on va faire (planification des travaux)

→ **Signaler le danger** (Le public doit avoir conscience de ce danger) -> rubalise, communication, panneaux, etc.



Panneaux mis en place dans les zones péri-urbaines, en lisière de forêts alluviales ligériennes très fréquentées (DREAL CVL).